

Déclarer un accident causé par un tiers

Une morsure de chien, une bousculade dans la cour de récréation, un accident de la circulation dont vous n'êtes pas responsable... Ces accidents causés par un tiers sont à déclarer au plus vite à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Vous contribuez ainsi à la bonne gestion de notre système de santé.

Je déclare l'accident

Si vous avez été victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne, il est indispensable de déclarer votre accident tout de suite.



BON A SAVOIR Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année auprès des assureurs ou des personnes responsables de l'accident.

J'informe les professionnels de santé que je consulte

Précisez que vous avez été blessé(e) par un tiers aux professionnels de santé que vous consultez. Ils le mentionnent alors sur la feuille de soins électronique en cochant la case « accident causé par un tiers ».

Déclarez l'accident tout de suite à la Cnam du Hainaut par courriel sur [Ameli.fr](mailto:ameli.fr), par courrier ou par téléphone au 36 46.



Rendez-vous sur ameli.fr (Votre Caisse – Hainaut / Vous informer / Accident causé par un tiers) **pour télécharger la déclaration et le dépliant d'information.**